



REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser la vie des Jardins Familiaux de Chauvé et d'assurer à l'ensemble un aspect général net et soigné. Il est applicable à toute personne à qui est attribuée une parcelle et après la signature du présent règlement intérieur.

1. CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Attribution des jardins

Les jardins sont attribués aux seuls residents Chauvéens locataires ou propriétaires de logements, en priorité à ceux ne disposant pas de jardin particulier.

Toute personne majeure peut obtenir l'attribution d'un jardin familial.

Les jardins disponibles sont attribués dans l'ordre des inscriptions sur la liste d'attente. Une attribution en cours d'année peut être réalisée suite au départ anticipé d'un jardinier.

Les jardins sont attribués à un foyer pour un usage exclusivement personnel.

Article 2 - Durée de la location

Les jardins sont loués pour une durée d'un an reconductible tacitement en début d'année, et après un délai probatoire de 6 mois.

Si au bout de ce délai, l'état d'entretien constaté par la ville n'est pas satisfaisant, la ville se réserve le droit de mettre fin à l'occupation sans délai et sans indemnité. La location prend effet à la date de signature du présent règlement qui sera remis et expliqué au jardinier qui devra l'accepter et le signer.

La location d'un jardin ne cessera que par l'effet d'un congé ou d'une radiation, donné par écrit par l'une ou l'autre des parties, dans un délai maximum d'un mois.

Article 3 - Tarif de location

Chaque année, le jardinier devra régler le montant de la location fixé par délibération du Conseil Municipal et qui pourra également être révisé par ce dernier.

Le paiement de cette location annuelle se fera au mois de janvier et devra être réglé avant le 31 mars. Une absence de paiement dans le délai précité entrainera le retrait du jardin qui sera attribué à une autre personne.

Article 4 - Sous-location

Chaque jardin est loué à un foyer qui ne peut le sous-louer à un tiers. Seul le service gestionnaire de la mairie est habilité à attribuer les parcelles des jardins.

Article 5 - Changement de domicile

Tout changement d'adresse doit obligatoirement être signalé par écrit au Maire.

En cas de changement de commune, le courrier précisera la date du départ de la commune, le jardinier restituera son jardin au terme du contrat de location soit le 31 décembre.

Article 6 - Entretien de la parcelle

Le jardinier s'engage à assurer l'entretien de sa parcelle et de ses abords immédiats de façon régulière. Les mauvaises herbes devront être arrachées systématiquement pour empêcher leur propagation.

Les désherbants sont interdits : interdiction de pulvériser des produits chimiques, pesticides, fongicides et herbicides, seuls les produits autorisés dans l'agriculture biologiques sont permis.

Tout jardinier empêché momentanément (maladie, accident, etc.) informera le service gestionnaire et communiquera le nom de la personne qui le remplacera lors de son absence afin de maintenir l'entretien de son jardin.

Article 7 - Congé et radiation

Le congé ou la radiation sera prononcé pour:

1. Non-paiement de la participation financière à la date limite prévue
 2. Non-respect des dispositions du présent règlement intérieur
 3. Faute grave : comportement nuisible, dégradation des équipements, flagrant délit de vol, ivresse, violences physiques et verbales, propos racistes.
 4. Mauvais entretien de la parcelle, insuffisance de culture, désordre ou utilisation de produits chimiques interdits.
 5. Absence de culture de la parcelle
 6. au 1^{er} mai sans justification valable et ce même si le jardinier a payé sa cotisation annuelle
 7. Déménagement hors de la commune (cf article 5)
- Tout contrevenant à une quelconque règle énoncée par le présent règlement intérieur fera l'objet d'une procédure d'exclusion.
 - Le jardinier sera d'abord averti par un premier courrier de rappel à l'ordre.
 - Si le jardinier ne se conforme pas à ses obligations malgré cet avertissement sous un délai de 3 semaines, une lettre de notification d'exclusion lui sera alors envoyée et la parcelle sera reprise par la Mairie sous 8 jours.
 - Le jardinier ne peut pas prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.

2. REGLES DE JARDINAGE

Article 8 - Exploitation du jardin

Les jardins familiaux sont ouverts tous les jours de l'heure du lever à l'heure du coucher du soleil. L'utilisation d'outillage motorisé est réglementée comme suit:

- Du lundi au samedi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00-
- Le dimanche et jours fériés : **formellement interdit**

Article 9 - Cultures et entretien

Chaque jardin doit être entièrement cultivé par le bénéficiaire lui-même, son conjoint, ses enfants, à l'exclusion de tout salarié. Il sera entretenu dans le respect de l'environnement. Les légumes produits serviront aux besoins de la famille à l'exclusion de tout usage commercial.

Il ne peut être consacré à la culture d'un même légume sur plus d'un quart de la superficie de la parcelle.

La culture de plantes fourragères est proscrite ainsi que toutes les plantes non autorisées par la loi.

La culture des plantes médicinales, officinales ou condimentaires ne peuvent-être destinées qu'à un usage familial.

La plantation d'arbres est strictement interdite sur les parcelles. Cependant les arbustes de petites tailles sont tolérés, dans la mesure où les parcelles voisines ne sont pas gênées. En cas de départ le jardinier ne pourra exercer de droit de suite auprès de son successeur par la revente des végétaux plantés par lui même.

Article 10 - Activités prohibées

Dans l'enceinte des jardins, il est strictement interdit :

- - D'élever des animaux ou d'installer des ruches ;
- - De construire des abris fixes, de construire des sols durs (bétonnés, en brique ou parpaing) ou d'installer des balançoires des toboggans des piscines etc...
- - De brûler des déchets (végétaux ou autres déchets) - en outre il est interdit de faire du feu sur les parcelles, de quelque manière qu'il soit. Les barbecues seront donc interdits dans l'enceinte des jardins.
- - De stocker des produits inflammables ou toxiques.
- - De stationner des véhicules motorisés y compris ; engins à moteur (moto, scooter...)
- - De se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins (l'utilisation de transistors et autre matériel de musique est interdit);
- - De venir en dehors des horaires d'ouvertures réglementaires
- - En outre il est interdit de passer la nuit dans les jardins.

Article 11- Règles de bon usage

- Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt commun.
- Chacun respectera les jardins des voisins et veillera au bon état des parties individuelles et communes (chemins, haies, clôtures, fossés, gazons, plantations, etc.) dans l'intérêt de tous.
- L'installation de serres est interdite, cependant les tunnels n'excedant pas 75cm de hauteur sont autorisés temporairement (forçage des legumes), ils devront être maintenus en bon état et démontés l'hiver.

Article 12 - Accidents et vols

La Ville de Chauvé ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient et qui seraient commis par l'un des jardiniers, ni des accidents ou vols dont il pourrait être la victime ou l'auteur.

Les jardiniers sont responsables civilement, vis-à-vis des autres membres et de tous les tiers, des dégâts, accidents ou troubles de la jouissance causés par eux, par les membres de leurs familles, par des invités ou des visiteurs.

Article 13 - Règlement des différends

En cas de difficultés ou de différends entre les jardiniers, la mairie sera saisie pour arbitrage, elle aura alors le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'elle le jugera utile elle veillera à la bonne application du présent règlement et décidera, si besoin, de retirer la parcelle à un jardinier dans l'intérêt commun.

Je soussigné(e),

Nom et Prénom: _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur s'appliquant aux Jardins familiaux de Chauvé.

Je m'engage à l'appliquer, et je reconnais que son non-respect me priverait de tous droits concernant le jardin numéro :

Fait à Chauvé, le _____

La Mairie de Chauvé,

Le jardinier titulaire ,